



## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Séance du 8 février 2017

**Présents** : Pierre DAUDEY, Simone VALOT, Christine HUMBERTJEAN, Jean-Noël VALLET, Mathieu LINIGER, Marilyne FONTANIER, Alain CUSSEY, Isabelle KERN et Aurélie JAVANET.

**Absents excusés** : Fabienne DOLE (*procuration à Pierre DAUDEY*), Stéphanie FOURNIER (*procuration à Aurélie JAVANET*).

**Absents** : Julien WOITTEQUAND et James BOUVERET

**Secrétaire de séance** : Simone VALOT

Le Conseil accepte la proposition de M. le Maire de modifier l'ordre du jour.  
Les points suivants sont ajoutés :

- . Achat des parcelles à la Fenotte à Champagne sur Loue
- . Remboursement de frais pour Conception BARROCA

#### 1. Procès-verbal de la séance précédente : point annulé

#### 2. Rénovation Ecole-Fromagerie :

##### . **Choix du Maître d'Oeuvre**

M. Mathieu LINIGER rappelle que suite à la mise en concurrence effectuée selon une procédure adaptée (*art. 42 de l'ordonnance du 23/7/2015 et art. 27 du décret du 25/3/2016 relatifs aux marchés publics*) sept candidats ont été consultés le 20 décembre 2016 et que la mairie n'a reçu que 6 offres.

M. LINIGER présente le rapport de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 23 janvier et le 31 janvier 2017. Le rapport a été établi par le cabinet SOLIHA et porte sur l'analyse des offres reçues pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation thermique de l'école et de l'ancienne fromagerie avec réorganisation intérieure des bâtiments.

Six cabinets d'études ont répondu

- . Serge ROUX : 57 885 € - Note de 91.53/100
- . Sandrine TISSOT : 55 842 € - Note de 88.54
- . Jonathan SANCHEZ : 67 759.50 € - Note de 87.52
- . ART et ASSOCIES : 53 118 € - Note de 85
- . Architecture PRILLARD : 68100 € - Note de 84.40
- . BATY Architectes : 59 247 € - Note de 84.40

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose que l'équipe du Cabinet Serge ROUX soit retenue étant donné que c'est l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection retenus :

- Composition de l'équipe :
  - . Cabinet mandataire Serge ROUX de DOLE
  - . Bureau d'études thermiques : B2EC de Besançon
  - . Bureau d'études structures : CVF Structures de Lons le Saunier.
- Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre  
**57 885 € H.T** : soit 8.50 % du montant prévisionnel des travaux de 681 000 € H.T.
- Ces cabinets assureront l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité des présents, soit 11 voix Pour, le Conseil accepte la proposition de la CAO et autorise M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

### **. Prêt à taux zéro**

Dans le cadre du financement des travaux de l'école et de l'ancienne fromagerie, M. le Maire rappelle qu'une demande de prêt à taux zéro avait été envoyée à la Caisse des Dépôts pour un montant de 150 000 €.

Après étude du dossier, la Caisse des Dépôts a répondu favorablement selon les conditions suivantes :

- . Montant du prêt : 150 000 €
- . Durée d'amortissement : 20 ans et constant
- . Périodicité des échéances : annuelles
- . Taux d'intérêt : 0%

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit 11 voix Pour, accepte l'offre et autorise M. le Maire à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignation le contrat de Prêt réglant les conditions et la demande de réalisation des Fonds.

### **3. Adhésion à l'Agence Technique Départementale**

M. le Maire fait part au Conseil de la proposition du Département de créer entre le département, les communes et EPCI une Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T) au service des communes et leurs groupements car les modalités actuelles de cette assistance ne répondent plus au cadre légal.

Cette Agence sera présidée par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composées de 3 collègues de représentants des membres adhérents (Conseillers départementaux, communaux et intercommunaux).

Ce service payant assurera les missions aux communes qui adhéreront telles que :

- Assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance),
- Délivrance de conseils juridiques

Une grille tarifaire a été réalisée. Pour Liesle, le coût sera de 419.20 €/an

Après débat, le Conseil, à 11 voix Pour, approuve les statuts, décide d'adhérer à L'AD@T, désigne le Maire pour représenter la commune à l'AG de l'AD@T et autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

### **4. Logements communaux : critères d'attribution**

M. le Maire rappelle que les logements communaux sont des logements conventionnés, ils doivent être loués à des familles dont les revenus n'excèdent pas des plafonds de ressources fixés par l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié.

Pour une prochaine attribution, après la remise en état des appartements, le Conseil se prononce pour donner priorité à une famille avec au moins un enfant.

La décision est votée à 11 voix Pour.

### **5. Convention de déneigement avec la commune de Buffard**

#### **. Location de matériel et mise à disposition d'un employé communal**

M. le Maire explique au Conseil :

- que les conventions de mise à disposition de l'adjoint technique et de location de matériel signées avec la commune de Buffard sont arrivées à échéance et qu'elles doivent donc être renouvelées
- qu'il a rencontré le Maire de Buffard et que ce dernier souhaite continuer à disposer de l'adjoint technique de Liesle pour des travaux de déneigement dans sa collectivité.
- que M. Ludovic LANNEAUX a accepté d'assurer ce service.

M. le Maire propose d'augmenter le tarif de location du matériel en fixant le prix à 40 € de l'heure (au lieu de 35€).

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit 11 voix Pour, accepte de remettre en place une procédure de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux pour une durée de 3 ans avec effet au 15 février 2017 et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches (demande d'avis de la CAP (*Commission Administrative Paritaire*), arrêté de mise à disposition, conventions avec la commune de Buffard...) nécessaires dans le cadre de cette procédure.

## **6. Encaissement d'un chèque de Groupama**

Le cabinet d'assurances GROUPAMA verse à la commune une participation en matière de prévention pour la vérification annuelle des extincteurs et l'achat de nouveaux extincteurs. Le montant est de 124.56 € pour 2016.

Le Conseil accepte d'encaisser ce chèque à l'unanimité, soit 11 voix Pour.

## **7. Remboursement de frais : bénévoles de la bibliothèque et TAP**

. Mme Hélène PINCEMIN s'est rendu à une réunion de projections de films documentaires au Conseil Départemental le 15 décembre 2016 en vue de la mise en place de la journée du court métrage le jour le plus court à la salle des fêtes du village. Ses frais de repas s'élèvent à 11.90 €.

Le Conseil accepte, à 11 voix Pour, de lui rembourser ces frais de repas.

En outre, M. le Maire précise que Mme PINCEMIN percevra des indemnités kilométriques sur la base de 60 km, conformément à la délibération de 2004.

. Mme Conception BARROCA a acheté diverses fournitures pour les TAP pour la somme de 44.35 €. Le Conseil accepte, à 11 voix Pour, de lui rembourser cette somme.

## **8. Déclassement d'un chemin rural**

M. le Maire explique qu'il a rencontré le géomètre M. GAUME afin de terminer la matérialisation du sentier communal reliant le lotissement "Quartier du Château" au Chemin de Saumon. Un plan de bornage a été réalisé et pour le mettre à jour et réaliser les échanges il y a lieu dans un premier temps de déclasser la partie se situant au droit de la propriété de M. CHOPIN pour faire l'échange de terrain qui contournera sa propriété.

Il sera donc procédé à une enquête publique.

Le Conseil Municipal, à 11 voix Pour, autorise M. le Maire à lancer cette enquête et à réaliser tous les actes nécessaires pour l'échange qui suivra.

## **9. Dépenses nouvelles d'investissement**

Jusqu'à l'adoption du budget 2017, le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (*code général des collectivités territoriales art L1612-1*).

M. le Maire propose de bénéficier de ces dispositions pour engager des dépenses nouvelles urgentes d'investissement selon l'affectation et les montants maximum suivants :

### Budget Principal

. Chapitre 21 : Matériel et mobilier : 19 575 € (*crédits de 2016 = 78 300 €*)

. Chapitre 23 : Travaux voirie et bâtiments : 20 000 € (*crédits de 2016 = 80 000 €*)

. Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 6 482 € (*crédits de 2016 = 25 930 €*)

### Budget Bois-TVA

. Chapitre 21 : Travaux forêt : 2 334 € (*crédits de 2016 = 9 338 €*)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à l'unanimité des présents, soit 11 voix Pour, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2017 et iusqu'à l'intervention du budget de cet exercice.

## **10. Principe et détermination de critères d'attribution pour les dépenses suivantes :**

La Trésorière de Quingey nous a fait savoir que désormais les dépenses au compte 6232 'Fêtes et Cérémonies' seront réglées à condition que le Conseil Municipal ait donné au préalable son autorisation.

Afin de limiter les délibérations, M. le Maire propose au Conseil de donner un accord de principe sur les catégories de dépenses suivantes :

- . Gerbe du 11 novembre et frais de restauration pour le vin d'honneur
- . Frais du repas des Anciens de plus de 70 ans habitant le village de Liesle, des conseillers et des animateurs du repas.
- . Frais des colis offerts aux Anciens de plus de 70 ans habitant le village de Liesle, aux employés communaux et l'agent ONF.
- . Frais liés aux prestations de contrat : Feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, sociétés et troupes de spectacles
- . Le bouquet de fleurs ou plante offert aux mamans ayant eu un enfant entre la fête des Mères de l'année N et N-1 et aux conseillers et employés communaux à l'occasion de leur mariage
- . Avis de décès et gerbes de fleurs lors du décès de conseillers et d'employés communaux ainsi que de leur conjoint, parents et enfants
- . Fournitures et boissons pour les activités des TAP, pour le Marché des Artisans et Producteurs et pour la Bibliothèque
- . Décorations de Noël
- . Décorations aux Conseillers et aux employés communaux

Le Conseil accepte, à 11 voix Pour, cette proposition.

## **11. Cotisation au SIVU de la MARPA**

A revoir au prochain conseil.

## **12. Achat de terrain à la Fenotte à Champagne sur Loue**

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu la promesse de vente concernant les parcelles Za 22, Za 29 et ZA 30 à la Fenotte à Champagne sur Loue situées dans le périmètre rapproché de notre captage d'eau, d'une superficie de 1 ha06a60ca pour un prix de 3230 €.

Le Conseil accepte, à 10 voix pour et une abstention, la proposition et autorise le maire à acheter les parcelles et à signer avec les propriétaires toutes les pièces administratives et les actes relatifs à l'acquisition de ces terrains.

## **13. Questions diverses**

. Dates de la fête : 5, 6 et 7 Août 2017

. Demande de cartes nationales d'identité (CNI) : M. le Maire rappelle que les dossiers de demande de CNI se feront sur internet et seront déposés dans les communes équipées d'un dispositif spécifique pour les empreintes.

Comme pour le passeport, chaque usager pourra effectuer sa demande de CNI partout sur le territoire.

Toutefois, la commune de LIESLE a donné son accord pour aider les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique à faire leur demande de titre.

. Le grand prix de Liesle : la course cycliste organisée par l'ETOILE CYCLISTE QUINGEOISE sur le territoire de Liesle et Lombard aura lieu le 5 mars 2017 de 13 h30 à 18 h.

. M. le Maire informe le Conseil que M. DROUOT a demandé le classement au titre des monuments historiques de sa maison située au 29, rue du Bourg Sec.

La séance est levée à 23h 30